

## AIDES EN FAVEUR DES COLLÉGIENS

Cette fiche d'information concerne les aides à la scolarité qui peuvent être accordées par le Département aux collégiens demi-pensionnaires ou internes en fonction des ressources de la famille.

### Il existe deux types d'aides :

1) Une « aide à la restauration et à l'hébergement » qui est une aide complémentaire à la « bourse nationale - échelon 1 ». Il est donc très important que les familles qui peuvent y prétendre fassent la démarche de demande de bourse nationale avant fin septembre ; les élèves qui se verront attribuer la bourse nationale - échelon 1 (105 €), bénéficieront automatiquement d'une aide à la restauration et à l'hébergement d'un montant annuel de 78 € pour un demi-pensionnaire (forfait 3 à 5 jours) et 153 € pour un interne ; l'aide est déduite trimestriellement des frais de demi-pension ou d'internat (pas de dossier à constituer pour les élèves scolarisés en Ardèche).

2) La « bourse départementale d'études » peut être accordée aux conditions cumulatives suivantes :

- > collégiens qui ne bénéficient pas de la bourse nationale
- > parents domiciliés en Ardèche
- > conditions de ressources : un calcul de quotient familial permet de déterminer le droit à bourse. Vous trouverez le barème au verso de ce document. Le plafond des ressources se situe au niveau du barème national + 30 %.

L'aide est également déduite des frais de demi-pension ou d'internat sur le 3<sup>e</sup> trimestre ; ci-après les montants en fonction de la qualité des élèves :

	Quotient Familial inférieur à 2 160 €	Quotient Familial compris entre 2 160 € et 2 281 €
Demi-pensionnaire	78 €	45 €
Interne	153 €	90 €

NB : calcul du Quotient familial = Revenu fiscal de référence (année N-1) / nombre de points de charge

### Formalités :

Les demandes de bourses départementales d'études peuvent désormais être formulées en ligne sur le site du Département [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr) / 100% pratique / Moins de 26 ans / Aides aux études et aux vacances (rubrique « Effectuez votre demande »). Un simulateur vous permettra de vérifier si vous pouvez prétendre à une aide.

**En raison de la mise à jour des barèmes annuels, le logiciel sera accessible seulement à compter d'octobre 2021.** Les demandes doivent être formulées au cours du premier trimestre. Les demandes en ligne sont traitées en priorité.

Un formulaire papier sera téléchargeable sur le site du Département [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr), à partir de fin octobre. Vous pouvez également le demander par courrier adressé au Département de l'Ardèche – Hôtel du Département – Service éducation et relations aux collèves – BP 737 – 07007 PRIVAS.

**BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES POUR COLLÉGIENS /// Année scolaire 2021-2022**

## Conditions d'attribution :

- › Enfants scolarisés dans un collège en qualité de demi-pensionnaire (forfait 3 à 5 jours) ou interne
- › Enfants ne bénéficiant pas d'une bourse nationale
- › Parents domiciliés en Ardèche
- › Conditions de ressources : pour la présente année scolaire, le « quotient familial » à ne pas dépasser est fixé à **2 281€** (ne pas prendre en compte le quotient familial évalué par les CAF et MSA).

## Calcul du quotient familial (QF) :

1. Déterminez le nombre de « points de charge » à partir du tableau ci-après :

Charges à prendre en considération	Nombre de points
Composition de la famille :	
›famille avec un enfant à charge ..... 9 points	
›famille avec 2 enfants à charge..... 10 points	
›famille avec 3 enfants à charge..... 12 points	
›famille avec 4 enfants à charge..... 14 points	
›famille avec 5 enfants à charge..... 17 points	
›famille avec plus de 5 enfants à charge ..... 17 points + 3 points par enfant supplémentaire	
<b>Autres charges</b>	
›père et mère exerçant tous les deux une activité professionnelle ..... 1 point	
›père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfant(s) ..... 3 points (dans ce cas, le point figurant à la ligne précédente n'est pas attribué)	
›conjoint en longue maladie, congé de longue durée ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle ..... 1 point	
›enfant au foyer de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ..... 2 points	
›candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière .... 1 point	
›ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave ..... 1 point	
<b>TOTAL DES POINTS DE CHARGE</b>	

2. Notez le montant du « Revenu fiscal de référence » figurant sur « L'AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU 2020 » (avis reçu en 2021 et relatif aux revenus de l'année 2020).

3. Calculez votre « quotient familial » : vous devez diviser votre « Revenu fiscal de référence » par le nombre de points de charge obtenu soit :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2020 (voir n° 2 ci-dessus)}}{\text{Nombre de points de charge (voir n° 1 ci-dessus)}}$$

**Le résultat obtenu doit être inférieur à 2 281 €**  
(montant de l'aide indiqué sur le tableau au recto de ce document).